



AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
BASKETBALL

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

RÉGIONALE MASCULINE 3 (RM3) SAISON 2026/2027

Annexe du document « Règlements Sportifs Généraux » de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes

Article 1 - Généralités

Le Championnat **Régionale Masculine 3 (RM3)** est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopération territoriale de club (IE – Club porteur), ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

La Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes conserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe, dès lors qu'elle motive son refus.

Article 2 - Engagements

Les engagements 2026/2027 se font directement auprès de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basket-ball, selon le calendrier officiel.

Obligations des clubs :

- Engager une équipe de jeunes masculins (U11 à U21), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC
- OU
- Justifier d'une école de mini-basket (disposant au minimum du label départemental)

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

Le respect des obligations sportives implique pour toutes les équipes concernées qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Article 3 - Equipes qualifiées pour le championnat

Pour la saison en cours sont qualifiées :

- Les équipes maintenues en RM3
- Les équipes issues des championnats PRM en cas de montée(s) pour compenser un non-engagement d'équipe(s) en RM3 ou au niveau supérieur, pour le(s) département(s) concerné(s) par l'(es) équipe(s) montante(s)
- Les équipes descendant de RM2
- Les équipes montant de PRM des différents départements

VOIR LA FORMULE DU CHAMPIONNAT

Article 5 - Forfait et sanction

Une équipe qui refuse la montée en RM2 est maintenue en RM3.

Une équipe qui perd 2 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général » (hors cas de joueur non qualifié).

Une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en deuxième division départementale de son comité d'origine.

Article 6 - Qualification et licences

Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum qui jouent (entrées en jeu) / 12 maximum
	Extérieur	5 minimum qui jouent (entrées en jeu) / 12 maximum
Nombre de joueurs « brûlés »		7 Joueurs
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, 0CT	3
	ASP	0
	0C	Sans limite
	AST	5
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	
	Jaune	
	Orange	2

Cas des équipes « réserve »

Tout joueur évoluant dans un championnat supérieur doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres de l'équipe « réserve » en RM3 pour pouvoir prendre part à la phase finale.

Article 7 - Horaires des rencontres

L'horaire officiel des rencontres est fixé par défaut le samedi à 20h30.

Le temps d'échauffement minimum est de 30 minutes. La mi-temps dure 10 minutes.

Article 8 - Dérogations et planification

Seule la Commission Régionale des Compétitions peut décider d'un report après étude des motifs sérieux transmis par le club (gymnase indisponible, ...).

Les dérogations sont valides à -25 jours avant la date de la rencontre.

Les clubs pourront, après la diffusion des championnats, modifier sur FBI les jours et horaires des rencontres au sein d'un même week-end sportif, entre le 3 et le 31 août 2026.

Les horaires autorisés sont :

- Le samedi : de 17h30 à 21h
- Le dimanche : de 10h à 17h30

Le club qui reçoit sera prioritaire sur la décision d'une validation de dérogation.

Article 9 – Qualification requise Statut de l'entraîneur

[VOIR STATUT DU TECHNICIEN REGIONAL 2026-2027](#)

Article 10 – Modification des règles du Basketball

[VOIR MODIFICATION DES REGLES DU BASKETBALL – Saison 2026-2027](#)

Article 11 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Régionale des Compétitions.